

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**PROJET RÈGLEMENT N° 2017-496-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS N° 2017-496 VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DES AMENDES
RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES**

- ATTENDU** que Règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** que la Loi modifiant la *Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 39) sanctionnée par le gouvernement du Québec le 8 décembre 2023, est venue modifier le régime pénal d'abattage d'arbres prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- ATTENDU** que bien que cette loi provinciale ait préséance et soit donc déjà applicable et en vigueur, la Municipalité de Wentworth-Nord souhaite ajuster les montants de ces amendes prévus à sa réglementation ;
- ATTENDU** que cette modification au règlement sur les permis et certificats vise à renforcer la protection des espaces naturels et des arbres en instaurant des sanctions plus dissuasives ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 15 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le projet de règlement n° 2017-496-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 2017-496 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 68 (Contraventions et pénalités, dispositions particulières à l'abattage d'arbres) du chapitre VII (Dispositions finales) est modifié de la façon suivante :

- Au second alinéa, l'amende minimale de 500 \$ est augmentée à 2 500 \$;
- Au premier paragraphe (dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à 1 hectare), l'amende minimale de 100 \$ est augmentée à 500 \$, l'amende maximale de 200 \$ est augmentée à 1 000 \$ et le montant jusqu'à concurrence de 5 000 \$ est augmenté à 15 000 \$;
- Au second paragraphe (dans le cas d'un abattage sur une superficie de 1 hectare ou plus), l'amende minimale de 5 000 \$ est augmentée à 15 000 \$ et l'amende maximale de 15 000 \$ est augmentée à 100 000 \$;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 15 mai 2024
Adoption du projet de règlement : 15 mai 2024
Affichage et publication de l'avis public :
Consultation publique :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité (MRC) :
Entrée en vigueur :
Avis d'entrée en vigueur :